

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**ARRETE DU MAIRE
N° T2024-071**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE LIVRON**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise BILGIC reçue le mardi 11 juin 2024, pour la pose d'un échafaudage au droit du 134 route de Livron,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à la pose dudit échafaudage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 juin 2024 au mardi 02 juillet 2024, l'entreprise BILGIC est autorisée à occuper le domaine public au droit du 134 route de Livron, pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les conducteurs de piétons et modes doux seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise BILGIC chargée des travaux. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise BILGIC à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Emprise et type d'occupation sur domaine public

Du lundi 24 juin 2024 au mardi 02 juillet 2024, l'entreprise BILGIC est autorisée à occuper le domaine public au droit du 134 route de Livron, sur une distance de 14 ml, pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 5 : Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision N°2020-037 du 28 juillet 2020. Pour les échafaudages, la redevance demandée pour chaque m² occupé est 1,00 € par ml / jour la première semaine et 3,00 € par ml / jour la deuxième semaine.

L'échafaudage devant être posé sur 14 ml, du 24/06/24 au 02/07/24 inclus : la redevance due se porte à 182 €.

ARTICLE 6 : Sécurité propre au type d'occupation

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise BILGIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 13/06/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le



